



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 195-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.313

Déposée le : 13.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Motion de la Députation : Oui
Déposée par : DEPU (von Wattenwyl, Tramelan) (porte-parole)

Cosignataires : 11

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

Séance du Bureau du Grand Conseil :
Proposition du Bureau du Grand Conseil : **Sélectionner**

Commissions interparlementaires : plus de flexibilité

Le Bureau est chargé de modifier les bases légales nécessaires de manière à ce que l'appartenance à une commission compétente ne soit plus un critère obligatoire pour intégrer une commission interparlementaire.

Développement :

À titre d'illustration, la Commission de la formation (CFor) est la commission compétente pour les Commissions interparlementaires HES-SO, HE-Arc, HEP-BEJUNE et Convention scolaire romande (CSR).

Les membres de ces commissions interparlementaires doivent être membres ou membres suppléants de la CFor, selon l'article 40 du Règlement du Grand Conseil (RGC).

De manière générale, chaque commission interparlementaire est liée à une commission compétente. Le règlement limite ainsi l'accès aux commissions interparlementaires.

Dans le canton de Berne bilingue, la langue ou la provenance des élues ou des élus influence très clairement la composition de ces commissions interparlementaires. Cela est compréhensible, mais ne doit pas devenir un désavantage pour le canton. Or, le canton est actuellement représenté par 6 membres au lieu de 7 sièges au sein de la CIP HES-SO. La voix du canton est ainsi affaiblie du fait que trop peu de personnes se sont montrées intéressées. Du reste, il est aussi préférable de déléguer des personnes majoritairement francophones dans les commissions interparlementaires romandes, pour d'évidentes raisons de proximité linguistique, géographique et culturelle. Or, le réservoir de candidatures francophones, s'il est limité à la commission, est bien souvent trop réduit.

Ouvrir la participation à toutes les députées et tous les députés et trouver ainsi des personnes motivées et désireuses de défendre les intérêts du canton au-delà de nos frontières est donc essentiel.

Article 40

⁴ Dans leur domaine de compétence, les commissions représentent le Grand Conseil dans les organes parlementaires internationaux et intercantonaux

- a. qui sont chargés de prendre position sur des projets de traité international ou intercantonal ou
- b. qui ont été mis en place par des traités internationaux ou intercantonaux

Destinataire

- Grand Conseil